

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie et de la Technologie
Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie

ITP

Investissements
Technologiques à caractère
Prioritaire

Avec la Mise à Niveau,
Prenez une technologie d'avance.

Octobre 2010

Bureau de Mise à Niveau de l'Industrie
Imm. Panorama 40 Av. du Japon Montplaisir - 1002 Tunis Belvédère
Tél. : (216) 71 797.175 / 71 798.938 / 71 950.796 / 71 950.775 - Fax : (216) 71 796.102
E-mail : bmn@mit.gov.tn - Site Web : www.pmn.nat.tn

SOMMAIRE

L'ELIGIBILITE	2
a- Les activités industrielles	2
b- Les activités de services liés à l'industrie	2
LES PRIMES	3
a- Primes relatives aux investissements matériels	3
b- Primes relatives aux investissements immatériels	3
LES ACTIONS	4
a- Les investissements matériels	4
b- Les investissements immatériels	4
LES PROCEDURES	5
a- Demande d'avantages	5
b- Suivi et déblocage	6

I - L'ELIGIBILITE :

Sont éligibles à l'action ITP les entreprises **en activité depuis au moins une année**, et qui opèrent dans les activités suivantes :

a- Les activités industrielles :

- ▶ Industries agricoles et alimentaires
- ▶ Industries des matériaux de construction, de la céramique et du verre
- ▶ Industries chimiques
- ▶ Industries textiles, d'habillement et du cuir
- ▶ Industries mécaniques, métalliques, métallurgiques et électriques
- ▶ Industries diverses

b- Les activités de services liés à l'industrie :

▶ *Services Informatiques*

- + Etudes et consulting
- + Développement de logiciels

▶ *Services d'études, de conseils, d'expertises et d'assistance :*

- + Les études, l'engineering, le conseil et l'assistance
- + L'expertise comptable, l'audit financier, énergétique et technologique

- + L'assistance et la mise en place des systèmes de management qualité, environnement, hygiène, sécurité,
- + La certification et l'accréditation,
- + L'analyse, le développement, l'essai et l'expérimentation de produits

► *Services de maintenance et entretien industriel*

- + Maintenance industrielle
- + Contrôle technique
- + Montage d'usine

► *Edition*

► *Communication*

► *Centres de collecte pour l'industrie*

II - LES PRIMES :

a- Pour les investissements matériels :

50% du coût des investissements, avec un plafond de 100.000 dinars par entreprise, renouvelable tous les 5 ans.

b- Pour les investissements immatériels :

70% du coût des investissements, avec un plafond de 70.000 dinars par entreprise, renouvelable tous les 5 ans.

III - LES ACTIONS :

a- Les investissements matériels :

- Matériel de conception: CAO/DAO,
- Matériel de gestion assistée par ordinateur (GPAO, GMAO...),
- Matériel de recherche et de développement,
- Matériel de laboratoire et de contrôle,
- Machines de découpe (pour les secteurs ITH et ICC).

Et le matériel lié à la mise en place des investissements technologiques prioritaires immatériels.

b- Les investissements immatériels :

- Assistances techniques :

- + Assistance technique liée à l'amélioration de la productivité et de la qualité de produits,
- + Assistance technique liée au lancement de nouveaux produits,

- Certification, accréditation et marquage,

- + La mise en place d'un système de management (SMQ, SME, SMS..) et leur certification,
- + Certification et marquage national et international des produits,

- Les frais de collection pour les secteurs textiles et habillement et cuir et chaussures,
- Les frais de brevets et de dépôt de marque en Tunisie et à l'étranger,
- Les études : la mise en place d'un système d'information, de sécurité et de développement de nouveaux produits,
- La mise en place de bureaux d'études et de bureaux de méthodes.
- Le mécanisme ITP permet aussi la prise en charge de recrutement de deux cadres pour deux années avec un plafond de 7000 DT / cadre / an et ce dans les fonctions stratégiques (qualité, production, marketing, maintenance et méthodes.)

IV - LES PROCEDURES :

a- Demande d'avantages :

- Le formulaire ITP dûment rempli dont le modèle est disponible sur le site www.pmn.nat.tn et au BMN,
- Les pièces identifiant l'entreprise :
 - + une copie du dépôt de la déclaration API
 - + une copie du matricule fiscal
 - + une copie du registre du commerce
 - + une copie de l'attestation d'entrée en production délivrée par l'API ou la première facture,

- Les factures proformas des investissements matériels prévus,
- pour les investissements immatériels :
 - + les devis
 - + les CV des intervenants
 - + les fiches action précisant la nature de l'action, ses objectifs et le budget en hommes/jours

b- Suivi et déblocage :

- Après la réalisation des investissements, l'entreprise peut solliciter le déblocage de la prime sur simple demande adressée au Bureau de Mise à Niveau,
- Le suivi des réalisations est effectué par les centres techniques. L'entreprise est tenue de contacter le centre technique et de l'informer de sa disponibilité à recevoir la mission de suivi,
- Le déblocage des primes relatives aux investissements ITP est subordonné à la réalisation des actions prévues et au résultat du suivi,
- Le déblocage des primes relatives aux investissements ITP se fait en deux tranches au maximum par dossier,
- Les primes relatives aux investissements immatériels peuvent être déblocuées directement au prestataire de services justifiant d'un acte de désistement à son profit dûment signé par le représentant légal de l'entreprise (signature légalisée).